

EHPAD L'Entraide Salesienne

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injunctions

| Injonction | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|------------|---|----------------------|---|--|--|--|---|
| 1 | Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée. | Ecart n°1 | A réception des mesures administratives définitives | | Injonction levée | | |

Prescriptions

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|--|----------------------|--|------------|---|--|---|
| 1 | Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. | Ecart n°2 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> | | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|--|---|
| 2 | Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées. | Ecart n°3 | 6 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document. | | |
| 3 | Revoir les procédures en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. | Ecart n°4 | 3 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document. | | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|--|---|
| 4 | Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. | Ecart n°5 | A notification des mesures administratives | [REDACTED] | <p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> | | |

Recommandations

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|---|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 1 | Transmettre les éléments permettant de préciser la structuration de l'EHPAD concernant la répartition, la localisation et les modalités d'organisation pour les équipes et les résidents. | Remarque n°1 | Dans le cadre du contradictoire | [REDACTED] | Recommandation levée | [REDACTED] | |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|---|----------------------|--|--|--|--|---|
| 2 | Faire évoluer le contrat du MEDEC afin d'intégrer son intervention en tant que médecin traitant au sein de l'établissement. | Remarque n°2 | 1 mois | | Recommandation maintenue | | |
| 3 | Inscrire l'IDEC à une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription. | Remarque n°3 | 6 mois | | Recommandation maintenue | | |
| 4 | Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés et permettre aux absents d'en prendre connaissance. | Remarque n°4 | 1 mois | | Recommandation levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement. | | |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|--|--|--|---|
| 5 | Transmettre le planning de l'équipe soignante avec les heures de pauses. | Remarque n°5 | Dans le cadre du contradictoire | | Recommandation levée | | |
| 6 | Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité de prise en charge des résidents. | Remarque n°6 | 1 mois | | <p>Recommandation maintenue</p> <p>La présence [REDACTED] l'après-midi pour l'ensemble de l'établissement (3 bâtiments) induit un glissement de tâches (cf : distribution des repas le soir par les AS).</p> <p>De même, la nuit, [REDACTED] pour l'ensemble de l'établissement au moment des pauses.</p> | | |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|---|----------------------|--|------------|--|--|---|
| 7 | <p>Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure).</p> | Remarque n°7 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue | | |